

**ADDITIF N°008/ADD/C-SAA/CIPM/2025**

RELATIF A LA DC N°001/DC/C-SAA/CIPM/2025 DU 17 AVRIL 2025, POUR L'EQUIPEMENT DE DEUX CENT (200) TABLES BANCS ET HUIT (08) BUREAUX DE MAÎTRES DANS QUATRE ÉCOLES (EP LEBAMZIG, IGBPS SA'A GR 2, EP ELIG NTIGA ET EP SA'A 3), DANS LA COMMUNE DE SAA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune de SAA, Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, informe l'ensemble des Entreprises ayant soumissionné à la **DC N°001/DC /C-SAA/CIPM/2025 DU 17 AVRIL 2025** ci-dessus :

AU LIEU DE**Avis de Consultation en français****12. Remise des offres**

L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de SAA, au plus tard le **22 Mai 2025 à 12heures**

14. Ouverture des offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **22 Mai 2025 à 13 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de SAA, dans la Salle des Actes sise à l'hôtel de ville de Saa

15. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

1. la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission;
2. l'absence de la caution de soumission à l'ouverture;
3. fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
4. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
5. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
6. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
7. la non-conformité du modèle de soumission ;
8. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
9. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

NB : la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

Avis de consultation en anglais**12. Submission of Quotations**

Each quotation shall be drafted in English or French.

For the offline bidding, the quotation in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such shall reach **Saa Council**, not later than **12th May 2025 at 12 A.M**

14. Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase on **12th May 2025 at 1 P.M.** by the Tenders Board of the Project Owner in the town hall located at SAA Council

15. Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminary criteria include:

1. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
2. Absence of bid bond;
3. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
4. Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
5. Absence of a quantified unit price in the quotation;
6. Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE)
7. Non-compliance with the submission model;
8. Absence of the dated and signed Integrity Charter;
9. Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

NB: The internal procurement commission and the contracting authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature.

CCAP

17.3. la commission de réception sera composée de :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,Président ;
- L'ingénieur du marché,Rapporteur ;
- Le Chef Service du marché,Membre ;
- Le Maître d'œuvre,Membre ;
- Le Comptable Matière,Membre ;
- Le Co contracteur ou son représentant, Membre ;
- Le DDMINMAP ou son représentant, Observateur.

Article 20- Règlement des prestations

Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *soixante (60)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du DDMINMAP.

LIRE :

Avis de Consultation en français

12. Remise des offres

L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de SAA, au plus tard le **22 Mai 2025 à 12heures**

14.Ouverture des offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **22 Mai 2025 à 13 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de SAA, dans la Salle des Actes sise à l'hôtel de ville de Saa

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

1. L'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)
4. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
5. la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture;
6. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
8. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

9. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
10. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP).

NB : la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- ✓ Les références de l'entreprise ;
- ✓ Délai et planning de livraison ;
- ✓ La capacité financière ;
- ✓ La présentation de l'offre.

N.B.: Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

Avis de demande de Consultation en anglais

12. Submission of Quotations

Each quotation shall be drafted in English or French.

For the offline bidding, the quotation in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such shall reach **Saa Council**, not later than **22th May 2025 at 12 A.M**

14. Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase on **22 May 2025 at 1 P.M.** by the Tenders Board of the Project Owner in the town hall located at SAA Council

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminary criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

1. Absence of the stamped bid at the time of bid opening;
2. Failure to submit, beyond the **48 (forty-eight)** hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
3. Failure to submit, beyond the **48 (forty-eight)** hours deadline after the opening of bids the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)
4. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
5. Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
6. Absence of integrity charter dated and signed;
7. Failure to comply with the major technical specifications of the supply
8. Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
9. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
10. Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP).

NB: The internal procurement commission and the contracting authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature.

15.2 Essential Criteria

Technical bids will be evaluated according to the binary system (**yes /no**), on the basis of the **following** essential qualification criteria:

- Company's references on
- Deadline and execution schedule
- Capability on
- Presentation of bid

NB: Any public employee listed as a

RDC

Article 11- Evaluation et comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères retenus.
- Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation, suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

1. L'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)
4. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
5. la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture;
6. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
8. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
9. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
10. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP).

NB : la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

15.3. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- ✓ Les références de l'entreprise ;
- ✓ Délai et planning de livraison ;
- ✓ La capacité financière ;
- ✓ La présentation de l'offre.

N.B. : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

CCAP

17.3. la commission de réception sera composée de :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,Président ;
- L'ingénieur du marché,Rapporteur ;
- Le Chef Service du marché,Membre ;
- Le Maître d'œuvre,Membre ;
- Le Comptable Matière,Membre,
- Le Co contracteur ou son représentant, Invité ;
- Le DDMINMAP ou son représentant, Observateur.

Article 20- Règlement des prestations

Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **soixante (60)** jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Visa préalable au paiement des décomptes

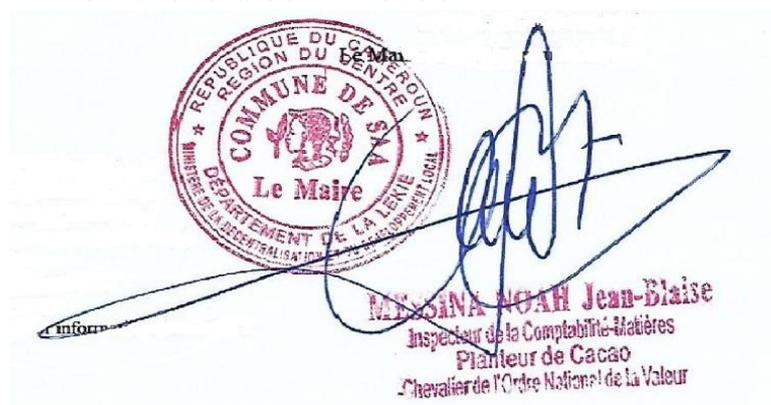
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par **le Chef de service** du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du DDMINMAP.

Le présent communiqué tenant lieu d'information à titre individuel.

SAA, le 16/05/2025

Le Maire de la Commune de SAA



Ampliations:

- DDMINMAP/L
- PRESIDENT/CIPM;
- ARMP;
- SOUMISSIONNAIRES;
- AFFICHAGE /ARCHIVES